

OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Anaïg BARZIC
Pierre-Yves CORRE
Christophe GIOT
Paul GUILLOU
Michel JAOUEN
Mikaël ROQUET
Philippe VATTIER

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

FONDS DE DOTATION BBS

2 Avenue de Provence

CS 23812

29200 BREST

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31.12.2025

www.ouestconseils.bzh 

OUEST CONSEILS BREST 6 rue Jacques Daguerre - CS 50127 - 29803 Brest Cedex 9 - Tél. 02 98 44 25 32 - Email : contactbrest@ouestconseils.fr
Ouest Conseils Brest - S.A.R.L. au capital de 1 151 840 € - R.C.S. BREST 342 047 552 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Bretagne
Société de commissariat aux comptes membre de la CRCC Ouest Atlantique

BREST - QUIMPER - LORIENT - AURAY - VANNES - MUZILLAC



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux Administrateurs du FONDS DE DOTATION BBS,

▪ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION BBS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

▪ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

.../...

▪ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de réglementation comptable et l'application du règlement comptable ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

▪ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport d'activités et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activités de la présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

▪ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre présidente.

▪ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Brest, le 4 juin 2026

Société OUEST CONSEILS BREST
Commissaire aux Comptes
Paul GUILLOU



BILAN ACTIF

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						6,32
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, ...	3 510	3 510			648	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles						
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3 510	3 510			648	6,32
Stocks et en-cours						
Créances				90,25		0,20
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations	60 000		60 000			
Autres créances						
Charges constatées d'avance	40 021		40 021		21	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	10 802		10 802	9,75	9 582	93,48
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	110 823		110 823	100,00	9 603	93,68
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	114 333	3 510	110 823	100	10 251	100



BILAN PASSIF

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		13,54		146,33
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	15 000		15 000	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	-11 449	-10,33	-13 609	-132,76
Excédent ou déficit de l'exercice	536	0,48	2 159	21,06
Situation nette (sous-total)	4 087	3,69	3 551	34,64
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	4 087	3,69	3 551	34,64
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	5 050	4,56	5 050	49,27
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	5 050	4,56	5 050	49,27
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	60 024	54,16	24	0,23
Fournisseurs, factures non parvenues	1 662	1,50	1 626	15,86
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	40 000	36,09		
TOTAL DES DETTES (IV)	101 686	91,76	1 650	16,10
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	110 823	100	10 251	100



COMPTE DE RÉSULTAT

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	120 000		120 000	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie		5 000	-5 000	-100,00
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	120 000	5 000	115 000	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	2 246	2 139	107	5,00
Aides financières	116 570		116 570	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	648	702	-54	-7,69
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	119 464	2 841	116 623	
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	536	2 159	-1 623	-75,17



COMPTE DE RÉSULTAT

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)				
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	536	2 159	-1 623	-75,17
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	120 000	5 000	115 000	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	119 464	2 841	116 623	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	536	2 159	-1 623	-75,17
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	536	2 159	-1 623	-75,17



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2023-03.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 110 823 et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 120 000 euros, les charges d'exploitation de 119 464 euros, les dotations aux fonds dédiés de 0 euros, les reprises de fonds dédiés de 0 euros et dégageant un bénéfice de 536 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'association a été fondée le 13 juin 2018 sous la forme d'un fonds de dotation faisant appel à la générosité du public. Elle a été déclarée au Préfet du Finistère. Ce fonds est régi par la loi N°2008-776 du 4 août 2008, article 140, et par le décret N° 2009-158 du 11 février 2009 publiés au Journal Officiel.

A compter des exercices ouverts le 1er janvier 2020, les personnes morales de droit privé à but non lucratif tenues d'établir des comptes annuels, notamment les fonds de dotation, appliquent le règlement ANC 2018-06 qui succède au règlement CRC 1999-.01.

L'annexe est donc établie conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général sous réserve des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n° 2018-06.

Changement de méthode comptable

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2023-03.

Il s'agit d'un changement obligatoire qui n'a donc pas besoin d'être justifié. Il est applicable pour tous les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2025.

Fonds dédiés

La partie des ressources (dons, subventions, etc...) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif "fonds dédiés" avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte "engagements à réaliser sur ressources affectées".

Les sommes inscrites au passif en "fonds dédiés" sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.

Les fonds dédiés sont détaillés dans un tableau de suivi des fonds dédiés.



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Fonds propres

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement ANC N° 2018-06.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé "excédent" et le résultat négatif "déficit". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les fonds propres sont détaillés dans un tableau de variation des fonds associatifs.

Evènements postérieurs

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.



ETAT DES IMMOBILISATIONS

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLERAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	3 510		
TOTAL	3 510		
TOTAL GENERAL	3 510		

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			3 510	
TOTAL			3 510	
TOTAL GENERAL			3 510	



ETAT DES AMORTISSEMENTS

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			2 862	648		3 510
TOTAL			2 862	648		3 510
TOTAL GENERAL			2 862	648		3 510



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres complémentaires	15 000				15 000
Report à nouveau	-13 609	2 159			-11 450
Excédent ou déficit de l'exercice	2 159	-2 159	536		536
TOTAL	3 551		536		4 087



RESSOURCES PROVENANT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Fonds de dotation BBS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Recherche pédagogique	50					50	
Autres activités	5 000					5 000	
TOTAL	5 050					5 050	